

CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL

Il est formé par le présent, un contrat de bail commercial qui est régié par les dispositions du livre III - Titre I de l'acte Unifome de l'OHADA du 17 Avril 1997 relatif au Droit Commercial Général et les lois nationales en vigueur non contraaires.

1- LES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

1) **PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et**
2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

1) PROPRIÉTAIRE, désigné dans tout ce qui suivra comme BAILLEUR d'une part, et

2) Locataire, désigné dans tout ce qui suivra comme PRENEUR d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

II- DESIGNATION

Le bailleur loue au preneur qui accepte, le / les loca..... dont la description suit

Le bailleur s'engage à délivrer le / les loca..... en bon état.

III- DUREE

Le présent contrat est qualifié de bail à durée

et est conclu pour une période de

Jusqu'à

IV- COUT DU LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de

(en chiffre)

(en lettre)

charges non comprises payables d'avance le / de chaque

Le preneur s'engage à payer ce loyer aux termes convenus, entre les mains du bailleur

de son représentant désigné contre décharge.

V- CLAUSES ET CONDITIONS

Le présent est conclu aux clauses et conditions suivantes que les parties s'obligent